

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 25 MARS 2021 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 18 MARS 2021

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William (<i>présent à 19 h 15</i>)	X			
8. POPIN Diane	x			
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Hélène	X			
11. AUGRY Dimitri	X			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	x			
15. ROBIEUX Laure	X			

Diane POPIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Convention de partenariat avec l'association ABEI Locales et participation,
- Rétrocession d'une concession de cimetière avec caveau une place,
- Convention pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)
- Création d'un poste d'adjoint administratif,
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
- Vote des participations et subventions 2021,
- Vote des investissements,
- Vote des taxes foncières bâties et non bâties
- Vote du budget 2021.

Information

- Projet de création d'une crèche privée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021.

2021-04- MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ABEILocales ET PARTICIPATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat avec l'association ABEILocales qui a pour objet de promouvoir, valoriser la biodiversité et le lien social ainsi que de mettre en œuvre toutes les actions d'animation, de formation, d'expérimentation, de recherches ou économiques permettant d'atteindre cet objectif.

Ce partenariat permettra de contribuer à la découverte et à la protection de la biodiversité par tous et au quotidien.

L'association ABEILocales est soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **Donne son accord pour une subvention de 300 € qui sera inscrite au budget 2021.**

2021-05 – FINANCES PUBLIQUES

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE AVEC CAVEAU « UNE PLACE »

Par courrier du 16 février 2021, la commune est saisie d'une demande de rétrocession d'une concession de cimetière acquise en 2013 avec valorisation d'un caveau « une place » dans le nouveau cimetière. Cette concession est actuellement vide.

La reprise de la concession cinquantenaire avant son terme entraîne un remboursement à son titulaire au prorata de la durée restante ; soit 273.84 €.

En ce qui concerne la valorisation du caveau, le conseil municipal doit déterminer la valeur vénale du monument. Le montant acquitté en 2013 était de 1150 € et est estimé aujourd'hui à 1200 €. Dans ce cas, la commune achète la concession et le monument funéraire correspondant au caveau.

Lors de l'attribution de cette nouvelle concession, l'acte de concession distinguera le prix de la concession et le prix du caveau.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour reprendre la concession et rembourser son titulaire au prorata de la durée restante,**
- **Décide de valoriser le caveau à 600 € ; le caveau n'ayant qu'une seule place,**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget c/2116.**

2021-06 – FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Monsieur le Maire expose que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée maximale d'un an, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions.

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

Il est composé de 4 à 8 rendez-vous physiques et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projet et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement. L'agent doit ensuite donner son accord pour intégrer ce dispositif. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent à des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité/établissement public.

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemples, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation. Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;**
- **décide de recourir à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;**

2021-07- FONCTION PUBLIQUE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **La création à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistante administrative chargé de l'accueil.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

La commune saisira le comité technique pour demander la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à raison de 17.5/35e, **devenu vacant**, avant de le supprimer.

19 h 15 Arrivée de William RONDA.

2021-08– FINANCES LOCALES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Madame POLO, en charge des finances, présente au conseil municipal le compte administratif, conforme au compte de gestion 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement :	419 371.12	1 084 378.56	665 007.44
Fonctionnement :	660 700.43	980 887.10	320 186.67

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif et le compte de gestion 2020.

2021-09 - FINANCES LOCALES

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 ET AFFECTATION

Après avoir constaté un **excédent de fonctionnement de 320 186.67 €** au compte administratif 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2021 de la façon suivante :

C/1068 –excédent affecté à l'investissement 130 000.00 €

C/002 – excédent de fonctionnement reporté 190 186.67 €

L'excédent d'investissement cumulé sera repris à l'article **001- excédent d'investissement reporté pour 665 007.44 €.**

2020-10– FINANCES LOCALES

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS

Sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions d'attributions des subventions et participations pour 2021.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
	REALISE 2020	BP 2021	
C/65541-Contribution fonds compens charges territor, (SIV	86 168,02	82 000,00	
C/65548 -PART A CHARGES INTERCOMMUNALES	3 048,09	3 500,00	
Syndicat du Collège de Chauvigny	959,69	1 000,00	
Association des Maires de la Vienne et des Maires ruraux de F	604,40	1 000,00	
Comité nation d'action sociale CNAS	1 484,00	1 500,00	
C/6574 - SUBVENTION AUX ASS.	9 347,80	10 000,00	adhérents 2020
ACCA	400,00	400,00	45
ART FLORAL	150,00	-	
ANCIENS COMBATTANTS	250,00	200,00	19
APE	500,00	500,00	
CLUB INFORMATIQUE	200,00	-	17
COMITE DES FETES y compris Noel des enfants	500,00	1 000,00	15
DONNEURS DE SANG JARDRES-LAVOUX (450 -90 miel= 36	360,00	450,00	100
FOOTBALL CLUB DE JARDRES	1 000,00	1 000,00	124
FOOTBALL CLUB DE JARDRES (travaux avancés par le club)	137,80		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	650,00	650,00	49 + 2 salaries
LES BALADINS	700,00	700,00	35
PRESSEC CHAMPETRE	300,00	300,00	20
ADMR (0,87 x 1301)	1 150,00	1 132,00	
LA BANQUE ALIMENTAIRE			
CFA MFEO De SORIGNY			
LES VITRINES DE CHAUVIGNY (ass des commerçants Jardres-Chy)		600,00	
L' ABEILLE LOCALE		300,00	
CLUB GROUPT OMNISPORT ST JULIEN L ARS	500,00	-	
AFM TÉLÉTHON			
ACUSEP activité sportive ecole	120,00	120,00	
ASS DEPARTEMENTALE DE LA SECHERESSE	80,00	80,00	
CAMPUS DES METIERS			
HARMONIE MUNICIPALE DE CHAUVIGNY		500,00	8 de jardres/180
LA LIGUE CONTRE LE CANCER			
AFSEP (sclérose en plaque)			
MFR VAL DE SOURCE			
PREVENTION ROUTIERE	50,00	50,00	
SECOURS CATHOLIQUE		100,00	
SPA		50,00	
VIENNE ET MOULIERE FOOTBALL	400,00	400,00	344
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE	400,00	400,00	
CENTRE INF SUR LES DROITS DES FEMMES			
SECOURS POPULAIRE	200,00	100,00	
FONDS SOCIAL DE LOGEMENT			
SOLIDARITE TEMPETE ALEX ALPES MARITIMES	1 300,00		
<i>imprevu</i>		968,00	
nouvelle demande			
ass hors commune			

2021-11 – FINANCES LOCALES
INVESTISSEMENTS 2021

TRAVAUX A REALISER	REPORT	RETENU 2021	TOTAL	RECETTES ATTENDUES
OPERATIONS FINANCIERES				
REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT		2 000,00		
REBOURST DU CAPITAL		65 500,00		
TOTAL		65 500,00	65 000,00	

TRAVAUX DE BATIMENTS				
EGLISE fin de travaux	37 500,00			45 000,00
PRESBYTERE réfection mur sous terrain		4 000,00		
ECOLE plan particulier mise en sécurité PPMS		2 000,00		
Sanitaire pour terrain de jeux		4 000,00		
Réfection mur extérieur école		31 000,00		
Réfection sol 2 classes		7 000,00		
Imprévu		2 000,00		
GARDERIE sanitaires adaptés		14 000,00		
Portier interphone vidéo		1 100,00		
VESTIAIRE DE FOOTBALL	472 500,00	40 000,00		183 000 € 37 800 €
MAISON COMMUNALE		183 052,14		
MAISON DE SANTE CENTRE BOURG	45 000,00	450 900		
TOTAL	555 000,00	739 052,14	1 294 052,14	

VOIRIE NON COMMUNAUTAIRE				
POINT INCENDIE rue de la Vallée		2 000,00		
VERGER		1 000,00		
CONCESSION CIMETIERE		2 000,00		
VOIRIE TRAVAUX DIVERS		20 000,00		
imprévu	3 000,00			
TOTAL	3 000,00	25 000,00	53 000,00	

ACQUISITION MATERIELS ET MOBILIERS				
ILLUMINATIONS		2 500,00		
MAIRIE copieur				
Affichage PLU	4 000,00 2 000,00			
PANNEAU INFORMATION NUMERIQUE		12 000,00		
ECOLE autolaveuse		6 000,00		
Aspirateur		1 000,00		
BARRIERE AIRE DE JEUX		4 000,00		
MATERIEL ATELIER		70 000,00		
Imprévu	1 000,00			
TOTAL	7 000,00	95 500,00	102 500,00	
TOTAL	565 000,00	952 052,14	1 517 052,14	

2021-12- FINANCES LOCALES FISCALITE 2021

L'Etat 1259 portant sur la fiscalité n'a pas été adressé aux collectivités.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus à être voté, c'est le taux de 2019 qui s'applique. Seuls, le taux de la TFB et la TFNB doivent être votés par le conseil municipal.

Pour 2021, suivant la loi de finances 2020, il y a un **transfert de la part départementale de la TFB (17.62%) au profit des communes. Cette part s'ajoute au taux voté par la commune soit (13.26 % + 17.62% soit 30.88 %)** ; ce qui n'implique pas de changement pour le contribuable.

Considérant le contexte sanitaire actuel, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2020 :

TAXE FONCIERE BATIE 30.88 %
TAXE FONCIERE NON BATIE 35.55 %

	TAUX 2020 JARDRES	TAUX 2020 DEPARTEMENT	TAUX DE REFERENCE 2020	TAUX VOTES 2021
TAXE HABITATION	13.55	/	13.55	Suppression de la TH
TAXE FONCIERE BATIE	13.26	17.62	30.88	30.88
TAXE FONCIERE NON BATIE	35.55		35.55	35.55

2021-13- FINANCES LOCALES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal adopté le budget 2021 :

	Dépenses/Recettes
Investissement :	1 517 052.14
Fonctionnement :	1 011 286.67

INFORMATIONS

PROJET D'UNE CRECHE PRIVEE

Un projet de micro crèche est à l'étude pour 10 places à temps non complet principalement, afin de ne pas concurrencer les assistantes maternelles de la commune. Le projet a été présenté au cours d'une réunion à laquelle ont pu assister 9 assistantes maternelles sur les 14 invitées.

Le conseil municipal est favorable à ce projet.

DEPART EN RETRAITE

Maud VACHON à l'accueil de la mairie va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2021. Elle sera remplacée par Suzanne CRONIER.

AMENAGEMENT DU ROND POINT, PLACE DE L'EGLISE

L'aménagement prévoit la suppression du rond-point par une priorité à droite afin de rééquilibrer les espaces en fonction des usages avec la prise en compte des liaisons piétonnes habitats-école, d'un rayon de giration des véhicules PL et agricoles, d'une diminution de l'emprise de la voie, de la création d'une paroi végétale et la création de trottoirs en béton désactivé.

L'aménagement concernera également le parking du cimetière et le parvis de l'Eglise et répondra aux règles d'accessibilité. Le projet estimé à 207 000 € TTC sera porté par Grand Poitiers. S'il est réalisé en 2022, il n'y aura pas d'autres travaux sur les voiries communes.

Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre les études.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE GRAND POITIERS.

Grand Poitiers met en place un règlement local sur les panneaux publicitaires et les enseignes qui devrait être applicable en 2022.

COMMISSION JEUNESSE

La commission a enregistré 6 retours de questionnaires sur une soixantaine de jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour les vacances de Pâques, **2 après-midis jeux** ont été fixés et se dérouleront à la garderie et sur le city stade suivant le contexte sanitaire. Pour les vacances d'été, **un chantier jeune** sera ouvert en collaboration avec l'espace ADO de Chauvigny et de St Julien l'Ars. Une communication sera faite sur le site de Jardres, Facebook et voie d'affichage.

ELAGAGE

Les voies communales ont été élaguées par GPCU et les chemins ruraux par un prestataire missionné par la commune. L'élagage des chemins ruraux est réalisé tous les 3 ans et n'est pas obligatoire. Il permet de préserver les chemins ruraux. La commune a dû intervenir auprès de riverains mécontents.

COMMISSION COMMUNICATION

Le prochain courrier municipal est en cours de préparation. Il est demandé que le conseil municipal soit destinataire des maquettes avant tirage.

MUR DE CLOTURE NON CREPI

Un recensement des murs de clôture non crépis a été effectué sur l'ensemble de la commune. Pour des raisons d'esthétismes, les propriétaires ont été invités à terminer les travaux, commencés depuis plusieurs années.

VISITES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rendez vous à la mairie le vendredi 30 avril à 18 h.

EVOLUTIONS DES MESURES LIEES A LA SITUATION SANITAIRE

Les rassemblements, activités et réunions sur la voie publique restent limités à 6 personnes.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé de respecter le règlement intérieur du conseil municipal en ce qui concerne le fonctionnement des commissions.

FETE DE L'ABEILLE AU BOIS DE ST PIERRE le 30 mai si les conditions sanitaires le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.